

PERIODES D'OUVERTURE DE LA PECHE EN 2018

Application : - du Titre III du Livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles
- de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ain

LA PECHE EST AUTORISEE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN PENDANT LES PERIODES D'OUVERTURE FIXEES CI-APRES

| DESIGNATION DES ESPECES | PECHE AUX LIGNES ET AUX ENGIS | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 1 ^{ère} CATEGORIE | 2 ^{ème} CATEGORIE |
| Toutes les espèces de poissons à l'exception de celles mentionnées ci-dessous (1) | 10 Mars au 16 Septembre 2018 inclus | 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 inclus |
| TRUITE ARC EN CIEL | 10 Mars au 16 Septembre 2018 inclus | 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre 2018 inclus |
| TRUITE FARIO (2), OMBLE ou SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER, CRISTIVOMER | 10 Mars au 16 Septembre 2018 inclus | 10 Mars au 16 Septembre 2018 inclus |
| OMBRE COMMUN (3) | 19 Mai au 16 Septembre 2018 inclus | 19 Mai au 31 Décembre 2018 inclus |
| BROCHET | 10 Mars au 16 Septembre 2018 inclus | 1 ^{er} au 28 Janvier 2018 inclus 1 ^{er} Mai au 31 Décembre 2018 inclus |
| SANDRE | 10 Mars au 16 Septembre 2018 inclus | 1 ^{er} Janvier au 11 Mars 2018 inclus 1 ^{er} Mai au 31 Décembre 2018 inclus |
| BLACK BASS | 10 Mars au 16 Septembre 2018 inclus | 1 ^{er} Janvier au 6 Mai 2018 inclus 30 Juin 2018 au 31 Décembre 2018 inclus |
| GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE | 30 Juin au 16 Septembre 2018 inclus | 30 Juin au 31 Décembre 2018 inclus |
| ANGUILLE JAUNE (4) | Les dates sont fixées par l'arrêté ministériel du 5 février 2016. | |
| (1) Sur le Vayron, le Riez, l'Ecottet et leurs affluents, la pêche du vairon est interdite toute l'année 2018 | | |
| (2) Sur le fleuve RHONE, l'ouverture de la pêche de ces espèces est prolongée jusqu'au 1 ^{er} OCTOBRE 2018 inclus. | | |
| (3) Sur le SERAN, la pêche de l'ombre commun est interdite toute l'année 2018. | | |
| Sur l'AIN, du barrage d'ALLEMENT, commune de PONCIN, au barrage de retenue de la centrale hydroélectrique CONVERT à PONT D'AIN, la pêche de l'ombre est permise du 19 MAI au 16 SEPTEMBRE 2018. | | |
| (4) Anguille : - La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres et de l'anguille argentée est interdite dans le département de l'Ain. - L'utilisation de l'anguille comme appât est interdite à tous les stades (civelle, anguillette, anguille). | | |

BOURG EN BRESSE, le
Par délégation du préfet,
Le directeur,

07 NOV. 2017

Gérard PERRIN